

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 1044

présenté par
M. Denaja

ARTICLE 12 BIS

Rédiger ainsi le début de la seconde phrase de l'alinéa 19 :

« Si la convention a été conclue dans... (*le reste dans changement*) » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.